

**RAPPORT DE LA COMMISSION THEMATIQUE DES INFRASTRUCTURES
LIEES AUX TRANSPORTS ET A LA MOBILITE
chargée d'examiner l'objet suivant :**

Exposé des motifs et projet de décret accordant au Conseil d'Etat un crédit d'ouvrage de CHF 14'400'000.- pour financer les travaux de la réhabilitation de la RC 1-B-P entre Mies et Founex sur les communes de Coppet, Founex, Mies et Tannay

1. PREAMBULE

La commission s'est réunie le 30 mars 2017 à la Salle de conférences P001, Rue des Deux-Marchés, à Lausanne. Elle était composée de Mmes Ginette Duvoisin et Myriam Romano-Malagrifa, de MM. Jean-François Cachin, Pierre Volet, Michel Desmeules, Michele Mossi, Eric Züger, Jacques Perrin, Laurent Miéville, Alexandre Rydlo, Olivier Mayor, Jean-François Thuillard, Etienne Räss, Pierre Grandjean (remplaçant François Debluë) et Philippe Modoux, président et rapporteur. Était excusés M. François Debluë.

Mme Nuria Gorrite, cheffe du DIRH, était accompagnée de MM. Pierre-Yves Gruaz (directeur général DGMRet Pierre Bays (chef de la division infrastructure DGMR).

M. Jérôme Marcel, secrétaire de la commission, a établi les notes de séances ; nous le remercions pour son excellent travail.

2. PRÉSENTATION DE L'EMPD – POSITION DU CONSEIL D'ETAT

Ce projet s'inscrit dans le PA du Grand Genève. Il vise à requalifier la RC 1 selon les mêmes principes et modalités de requalification que cela a été réalisé au niveau de l'EPFL. L'objectif étant de capter le trafic sur l'autoroute et sécuriser la route cantonale pour ses différents usagers (mobilité douce, ralentissement du trafic dans une zone très urbanisée avec beaucoup de sorties). Le projet vise également, en collaboration avec les communes et Région Nyon, à améliorer l'accessibilité aux sites d'importance, comme le port. Ce projet a été soutenu par la Confédération, qui en assure le co-financement dans le cadre des PA. Les communes sont acquies au projet, Mies devant présenter le projet le 28 juin 2017. A Coppet, un citoyen a décidé de faire un référendum contre la partie communale du financement. Le CE a toutefois décidé de présenter cette demande de crédit, estimant que ce serait un signal positif en direction des communes de la région. Si le référendum aboutit, il sera plus difficile de réaliser des travaux avec une rupture de continuité sur la commune au milieu du projet. Ce qui pourrait obliger le canton à renoncer à ce projet. Resterait bien entendu la question de l'assainissement contre le bruit, qui découle d'une obligation légale, ainsi que quelques giratoires. L'enjeu est important pour ce projet mené en commun avec les communes et les associations régionales. Ce projet a été fait en concertation avec les municipalités, les conseils et la population, notamment de nombreuses présentations publiques.

Voici les éléments clef de ce projet :

- *entretien de la chaussée* de cette route construite dans les années 50, les dalles en béton sous l'enrobé étant fissurées et manquant de stabilité ;

- *mobilité douce* : les itinéraires actuellement discontinus pour les piétons et les cyclistes seront uniformisés, avec des largeurs conformes aux normes VSS, et ajout de nombreuses aides à la traversée des piétons, avec îlots – et dont les emplacements ont été discutés avec les communes, les riverains et les usagers. ;
- *accès des riverains* : actuellement il y a peu de recul pour s’y engager, dès lors on va assainir ces points, améliorer la visibilité, ainsi que le marquage des pistes cyclables coupées par ces accès riverains afin d’améliorer la sécurité des pistes cyclables ;
- *sécurisation des carrefours* : notamment trois nouveaux giratoires, suppression de certains tourner à droite, amélioration de leur capacité afin de pouvoir absorber le trafic en cas de difficultés sur l’autoroute ;
- *assainissement du bruit routier* afin d’atteindre les normes ;
- *intégration paysagère*.

3. DISCUSSION GÉNÉRALE

Le projet de réhabilitation est-il cohérent sur l’ensemble du parcours ?

Les tronçons en traversée de localité sont en effet entièrement cohérents, le traitement de la traversée du bourg historique de Coppet ayant bien entendu engendré quelques particularités liées au contexte.

Est-il opportun de soumettre ce crédit avant que les habitants de Coppet aient voté sur le référendum contre ce projet ?

La cheffe du DIRH estime qu’il ne faut pas stopper un projet commencé en 2005, soutenu par les communes (municipalités et conseils communaux), la région, la Confédération qui a accordé son financement et le canton, parce qu’un citoyen d’une commune s’y oppose par référendum. Convaincue qu’il s’agit d’un excellent projet auquel il ne faut pas renoncer, elle estime que la meilleure manière de communiquer que ce projet concerne l’ensemble de la RC1 est de déposer ce projet, qu’elle espère que le Grand Conseil avalisera.

Si le référendum à Coppet sur le financement de la part communale devait aboutir, il serait dommage de pénaliser les autres communes ainsi que les usagers de cette route pour un seul tronçon. Que se passera-t-il si le projet ne se réalise pas ?

Le dir. gen. DGMR précise que le référendaire juge le projet surdimensionné, mais ne s’y oppose pas, dès lors qu’en cas de refus de ce crédit il s’agirait pour la commune de redimensionner le projet, en veillant à ne pas toucher sa cohérence. Le principal risque est que le projet soit différé dans le temps, voire que la Confédération revoie son financement sur un éventuel projet redimensionné.

Quelle vitesse sera autorisée sur ce tronçon ? La commission consultative de circulation a-t-elle été saisie de demandes spécifiques ?

Ce projet est dimensionné pour une route à 80 km/h. Il n’y a pas à ce stade de volonté de limiter la vitesse, les aménagements tels que les giratoire ayant bien entendu automatiquement des effets sur la vitesse. Bien entendu, une commune peut adresser une demande qui serait alors préavisée par la commission consultative.

Les eaux collectées seront-elles traitées ?

Par rapport à la situation actuelle, la surface étanche sera réduite. Cette route connaissant un trafic inférieur à 14’000 véhicule /jours, il n’a pas d’obligation légale de faire un traitement particulier : il y aura des sacs de route régulièrement purgés, sans traitement particulier.

4. EXAMEN DU PROJET DE DÉCRET ACCORDANT AU CONSEIL D'ETAT UN CRÉDIT D'OUVRAGE DE CHF 14'400'000.- POUR FINANCER LES TRAVAUX DE LA RÉHABILITATION DE LA RC 1-B-P ENTRE MIES ET FOUNEX SUR LES COMMUNES DE COPPET, FOUNEX, MIES ET TANNAY

Article 1

L'article 1 est adopté à l'unanimité des 15 députés présents.

Article 2

L'article 2 est adopté à l'unanimité des 15 députés présents.

Article 3

L'article 3 est adopté à l'unanimité des 15 députés présents.

Vote final sur le projet de décret

A l'unanimité, la commission adopte le projet de décret.

Vote de recommandation d'entrée en matière

La recommandation d'entrer en matière est adoptée à l'unanimité des 15 députés présents.

Oron-la-Ville, le 6 juin 2017

*Le rapporteur :
(Signé) Philippe Modoux*